



Indemnisation pôle emploi après congé maternité

Par **Jacques johanna**, le **09/03/2017** à **20:02**

[s]Bonjour,[/s]

Mon congé maternité à commencer le 2 août 2016 et fini le 12 février. Le 13 février 2017 j'ai refait mon inscription pôle emploi et à la fin du mois j'ai actualisé. Je voudrais savoir si mon pôle emploi dois obligatoirement compter 7 jours de carence sachant que j'ai des amies qui, elles, n'ont pas eu ces 7 jours de carence surtout que je reprends des droits que j'avais déjà commencé et dont ils avaient déjà compté les jours de carence et qui avait été interrompus car j'ai travaillé du 11 février 2016 au 12 avril 2016. Pôle emploi me dit que c'est parce que j'ai dépassé plus de 6 mois de congé maternité. Donc, je veux savoir si c'est vrai et possible car avec Pôle emploi il y a toujours des version différentes ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **09/03/2017** à **23:20**

Bonjour tout d'abord,

Je ne comprends pas que vous vous soyez désinscrite à Pôle Emploi pendant le congé maternité et pas plus comment il a pu durer plus de 6 mois...

Par **Jacques johanna**, le **09/03/2017** à **23:47**

J'ai eu 1 semaine prénatal je crois que c'est comme ça que l'on appelle cela. Et les congés maternités sont calculés en fonction du nombre d'enfant... mais ce que je veux savoir c'est si vraiment ils ont le droit de compter une semaine de carence parceque soit disant j'ai dépassé 6 mois de congé maternité. Sachant que les droits que je reprends je les avaient déjà commencé et la carence avait déjà été appliqué

Par **P.M.**, le **10/03/2017** à **08:09**

Bonjour tout d'abord,

Votre question est évidemment bien comprise depuis l'exposé initial mais pour y répondre correctement, il faudrait essayer de comprendre la situation précise et notamment pourquoi vous vous êtes désinscrite de Pôle Emploi, ce que j'essaie de faire...
Si un nouveau délai d'attente de 7 jours vous est appliqué, l'organisme devrait vous fournir le texte auquel il se réfère...

Par **Jacques johanna**, le **10/03/2017 à 12:15**

En faite avec le pôle emploi quand on est en congé maternité ils nous disent que nous ne devons plus actualisé puis se réinscrire à la fin de notre congé maternité.... c'est obligatoire c'est la démarche démarche suivre. En faite nous sommes considéré comme non demandeur d emploi puisque nous sommes en congé Mat.

Par **P.M.**, le **10/03/2017 à 12:58**

Vous devez normalement envoyer la notification de congé maternité et à son terme, comme vous le dites vous restez demandeur d'emploi indemnisée...

Par **Jacques johanna**, le **10/03/2017 à 13:06**

Ben vu que je me suis reinscrite ou je suis demandeur d emploi... mais c'est les 7jputs de carence qu'ils ont appliqué alors qu'ils avaient déjà été appliqué qu'en j avais commencé mais droit... la c'est juste une reprise des memes droits. Ça m intrigue

Par **P.M.**, le **10/03/2017 à 13:25**

Vous n'aviez pas à vous réinscrire si tout simplement vous aviez notifié le congé maternité de la même manière en quelque sorte que lors d'un arrêt-maladie...
Il me semble vous avoir suggéré de demander le texte auquel ils se réfèrent pour vous appliquer un nouveau délai d'attente qui de toute façon ne vous fait pas perdre de nombre de jours d'indemnisation mais la reporte...

Par **Jacques johanna**, le **10/03/2017 à 14:39**

Meme si vous notifiez avec à l appuie l arrêt vous n'êtes plus considéré comme demandeur d emploi... je ne suis pas la seul dans ce cas. San mon entourage et même sur certain sur ou je vois des temoignages elles ont fait les memes démarches que moi et c'est comme ça que ça c'est passé : elle ont dû se réinscrire. De toute les façons je les ai appelé et personne nz peux me donner une réponse concrète donc je vais me déplacer. Merci à vous

Par **P.M.**, le **10/03/2017** à **17:38**

Vous n'êtes plus demandeur d'emploi indemnisée en congé maternité ou en arrêt-maladie mais s'il fallait se réinscrire après chaque arrêt même de quelques jours, cela se saurait, en tout cas en dehors de tourner en rond autour de cette démarche, vous pouvez demander par écrit le texte sur lequel ils s'appuient pour avoir une réponse sous la même forme...

Par **Jacques johanna**, le **10/03/2017** à **17:48**

Oui je leur demanderai. Merci pour le conseil

Par **Jacques johanna**, le **15/03/2017** à **15:01**

Le pole emploi a le droit de prendre 7 jours de carences chaque année. Cela veut dire que si au mois de janvier 2017 ils ont pris 7jours de carences et que l'on travaille après puis nous retombont au chômage au mois de novembre 2017 ils ne peuvent reprendre la carence. Par compte si nous avons eu au mois de janvier 2017 les 7jours de carence puis nous retrouvons du travaille de suite et que nous retombons au chômage en mars 2018 ils ont le droit de reprendre des jours de carences et cela meme si ce sont des droits que nous avons déjà utilisés et que nous reprenons. la carence ne peut être pris deux fois dans la même année. Mais à des années différentes pour les mêmes droits oui elle peuvent être appliqués

Par **P.M.**, le **15/03/2017** à **15:21**

Bonjour,

Vous n'aviez pas signalé que vous aviez retrouvé du travail entre temps ou alors l'argumentation de Pôle Emploi ne me semble pas répondre au problème exposé...

Il ne me semblait pas que vous ayez été désinscrite pour reprise d'un emploi, d'où mon insistance d'ailleurs pour dire que cela n'aurait pas dû être le cas pour arrêt-maladie et/ou congé maternité...

Par **Jacques johanna**, le **15/03/2017** à **15:41**

Film je vous l'avais dit precedement j'ai été désinscrite quand je suis rentrée en congé maternité. Puis je me suis reinscrite à la fin de mo congé maternité... et comme je vous l'avait dit cette procédure est pour toute femme rentrant en congé maternité.. obligation de se désinscrire puis me réinscrire.

Par **P.M.**, le **15/03/2017** à **15:52**

Vous l'avez dit effectivement et moi je vous ai répondu que vous n'aviez pas à l'être désinscrite (j'ajoute sauf pour arranger les statistiques de Pôle Emploi)...

Cela ne change pas que l'argumentation de Pôle Emploi ne répond pas au problème puisque vous n'avez pas repris un emploi apparemment, en plus un coup c'est au bout de 6 mois, un coup c'est au bout d'un an que le déla d'attente que vous appelez carence devrait être de nouveau appliqué...

Maintenant aussi vous nous dites que c'est vous qui vous êtes désinscrite alors que juste avant, vous prétendiez que c'est l'organisme qui l'avait fait, je n'arrive pas à suivre le scénario...

Par **Lyssadine**, le **28/01/2018** à **14:27**

Bjr à tout le monde moi j'ai une question par rapport à l'actualisation après le congé mate. J'étais en congé maternité du 05/10/2017 au 24/01/2018 sauf que sur la page de pôle emploi il demande si j'étais en congé et il demande la date de début pk le début au lieu de la fin, si je mais la date du début il marque que cet date n'est pas bonne puisque la date est de l'année dernière et si je met début janvier 2018 il marque que je suis en congé maternité que dois-je faire

Par **P.M.**, le **28/01/2018** à **16:08**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **lilipucien77**, le **20/02/2018** à **21:59**

Bonjour je suis actuellement en CDD qui se termine le 6 mai 2018. Enceinte également avec mon congé maternité qui débute le 14/05/2018 soit une semaine après la fin de mon CDD.

J'ai deux questions :

- vaut il mieux que je fasse en sorte que mon congé maternité débute avant la fin de mon CDD et m'inscrive au pôle emploi le jour de fin de mon CDD mais je serai alors en congé maternité ? est ce que cela m'évite les 7 jours de carence ? ou ces derniers jours de carence seront ils reportés après le congé maternité ? peut on s'inscrire au pôle emploi si on est en congé maternité ?

- Sinon vaut il mieux que je m'inscrive à J1 après la fin de mon CDD et commence mon congé maternité à la date prévue soit une semaine après ? Cela changera t'il mes indemnités journalières de congé maternité sachant que je suis médecin temps partiel à l'hôpital public.

- le fait de commencer son congé maternité pendant le CDD ou après la fin du CDD change t'il les indemnités journalières de congé maternité ?

- puis je du coup faire des remplacements libéraux pendant les jours de carence ? (je sais que ce n'est pas possible quand on touche les indemnités chômage que je souhaiterai toucher après mon congé maternité)

Merci beaucoup
Cordialement

Par **P.M.**, le **21/02/2018** à **07:53**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **Sasaninou**, le **05/04/2018** à **11:27**

Je suis d'accord avec la dame qui pose la question !

Je sort d'un congé maternité, avant sa au chômage et donc radié le temps de mon congé maternité qui a été pris en charge par la CPAM.

Nous sommes radié car nous sommes considéré comme en incapacité de travailler.

Nous devons nous réinscrire le lendemain de la fin de notre congé maternité.

Moi aussi j'ai ouvert des droit sur 2 ans et on m'a parler de 7 jours de carence alors que je l'ai es déjà eu!

J'attends de voir le paiement et les détails des dates. Si j'ai une carence j'irai à l'agence qu'on m'explique ..

Par **P.M.**, le **05/04/2018** à **13:03**

Bonjour,

Je répète que même si c'est pratiqué par Pôle Emploi, c'est anormal qu'il y ait désinscription si vous indiquez que vous êtes en congé maternité mais que vous recherchez toujours un emploi pour après, tout comme lorsque vous êtes en arrêt-maladie même si cela peut arranger les statistiques et qu'a priori, en tout cas, il n'y a aucun texte qui puisse permettre qu'une nouvelle période d'attente vous soit appliquée avant la reprise de l'indemnisation...

Par **Dianou**, le **14/04/2018** à **08:22**

Oui maintenant le pôle emploi appliqué la politique de désinscription et réinscription en cas d'arête supérieur à 15 jours donc bien sûr que le congés maternité en fait parti... Je pense qu'effectivement ça allégé les statistiques du chômage tout simplement . Mais effectivement ils

peuvent du coup remettre 7 jours de carence

Par P.M., le 14/04/2018 à 09:20

Bonjour,

Pôle Emploi devrait appliquer son propre [Règlement général annexé à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage](#) :

[citation]Section 2 - Délai d'attente

Art. 22 -

La prise en charge est reportée au terme d'un délai d'attente de 7 jours calendaires.

Le délai d'attente s'applique à chaque ouverture de droits, reprise ou rechargement dès lors qu'il n'excède pas 7 jours calendaires sur une même période de 12 mois.[/citation]